

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'ASSOCIATION
STADE PORTE NORMANDE**

**Présenté à l'Assemblée Générale appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice clos le
31 AOUT 2019**

20, rue du Grévarin
27200 VERNON



Inscrit à l'Ordre des Experts-comptables de Paris et Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris

ASSOCIATION STADE PORTE NORMANDE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2019

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Stade Porte Normande relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues pour la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser l'activité.

Responsabilités du commissaire aux comptes relative à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

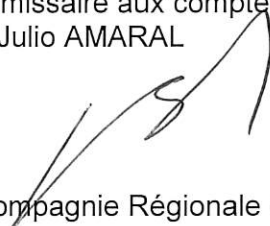
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 janvier 2020

Le Commissaire aux comptes
Julio AMARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julio Amaral', written over the printed name.

Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

BILAN AU 31/08/2019

ACTIF	BRUT	& PROVISIONS	NET 31/08/2019	31/08/2018	31/08/2017	PASSIF	31/08/2019	31/08/2018	31/08/2017
Actif Immobilisé	609 199	530 152	79 047	103 803	97 735	Fonds Propres & Assimilés	228 483	308 936	310 803
Matériel Sportif	424 957	388 381	36 576	44 584	42 336	Fonds Associatifs	11 113	11 113	11 113
Autres immobilisations corporelles	184 241	141 771	42 471	59 219	55 399	Report à nouveau	296 995	284 469	242 880
Créances	81 173		81 173	136 889	87 411	Résultat de l'exercice	-70 435	12 527	41 588
Créances licenciés						Subventions équipement	-9 190	828	15 221
Créances autres sections	44		44	44	1 891	Emprunts & dettes financières			
Créance SPN						Emprunts			
Créances Instances fédérales						Banques			
Autres créances	81 129		81 129	136 845	85 520	Dettes diverses	30 883	6 780	10 831
Trésorerie	287 839		287 839	232 678	134 512	Fournisseurs	8 441	-2 452	6 787
Valeurs mobilières de placement	60 339		60 339	11 603	11 603	Dettes autres sections	0	-1	0
Disponibilités	227 500		227 500	221 075	122 909	Dettes SPN	1 156	-1 966	692
						Dettes instances fédérales	14 755	4 701	1 612
						Dettes fiscales & sociales	6 530	6 499	1 739
						Autres dettes			
Charges constatées d'avance	2 312		2 312	15 102	18 733	Produits constatés d'avance	191 005	172 754	16 757
TOTAL ACTIF	980 523	530 152	450 371	488 471	338 391	TOTAL PASSIF	450 371	488 471	338 391

COMPTE DE RESULTAT AU 31/08/2019

	31/08/2019	En %	31/08/2018	31/08/2017
Produits de Fonctionnement	904 527	100%	973 788	959 800
Cotisations	239 344	26%	246 688	250 691
Stages & manifestations	86 499	10%	54 220	35 739
Sponsoring & publicité	39 516	4%	47 387	42 403
Recettes minicars	54 902	6%	50 730	53 241
Subventions	379 287	42%	441 894	466 145
Produits divers	104 977	12%	132 870	111 582
Charges de Fonctionnement	999 230		980 270	937 574
Achats	84 048	9%	78 740	80 173
Autres achats & charges externes	212 272	23%	208 621	188 175
Frais de transport	192 443	21%	189 419	176 649
Frais sportifs	178 024	20%	151 371	152 570
Frais de personnel	284 449	31%	289 528	282 450
Dotation aux amortissements	42 214	5%	51 843	50 962
Dotation aux provisions				
Autres charges	5 781	1%	10 747	6 594
Résultat de Fonctionnement	-94 703	-10%	-6 482	22 226
Résultat Financier	12 350	1%	785	148
Produits financiers	12 350	1%	785	367
Charges financières				219
Résultat Exceptionnel	11 918	1%	18 223	19 214
Produits exceptionnels	11 918	1%	18 273	25 755
Charges exceptionnelles			50	6 540
RESULTAT DE L'EXERCICE	-70 435	-8%	12 527	41 588

ASSOCIATION STADE PORTE NORMANDE

CENTRE SPORTIF MUNICIPAL

26, RUE DU GREVARIN

27200 VERNON

Annexe des comptes annuels

Exercice du 01/09/18 au 31/08/19

Règles et méthodes comptables

Engagements financiers et autres informations

Notes sur le Bilan Actif

Notes sur le Bilan Passif

ANNEXE

Total du bilan : 450 371 €

Résultat déficitaire de : 70.435€

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'association et arrêtés par le conseil d'administration.

I- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Aucune incidence significative n'est à signaler compte tenu de la mise en place du nouveau règlement sur les actifs et la méthode d'amortissement par composants.

II- ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés :

Non recensé

Dettes garanties par des sûretés réelles :

0 €

Autres informations significatives :

L'association a pour objet social l'organisation de compétitions sportives, les activités de loisirs, les séances d'entraînement, la tenue de conférences et cours sur les questions sportives, la publication d'un bulletin, et plus généralement tous exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Les installations sportives mises à la disposition par la mairie de Vernon, ainsi que les heures de bénévolat n'ont donné lieu à aucune valorisation au cours de l'exercice.

Fait Majeur de l'exercice :

Néant

En ce qui concerne la comptabilisation des Subventions :

Les subventions municipales reportées dans le bilan du 31/08/2019 correspondent aux subventions votées au titre de l'année 2018. Ces subventions ont été votées en avril 2018 sur la base du dossier déposé en décembre 2017 et en tenant compte des données de la saison sportive 2017/2018.

Ce mode de comptabilisation des subventions est une décision de gestion de l'Association. La comptabilisation des subventions en terme d'engagements nous donnerait la possibilité de constater une quote-part de subvention 2019 de 8/12^{ème} ce qui aurait un impact positif sur le résultat de l'Association au 31/08/2019.

III- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement :

Non applicable

Fonds commercial :

Non applicable

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo.incorporelles				
Immo.corporelles	597.612	17.458	5.871	609.999
Immo.financières				
TOTAL	597.612	17.458	5.871	609.999

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo.incorporelles				
Immo.corporelles	493.809	42.214	5.871	530.152
Autres Immo.financ				
TOTAL	493.809	42.214	5.871	530.152

Créances représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Etat des créances :

	Montant brut	à un an au plus	à plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant et charges constatées d'avance	83.485	83.485	
TOTAL	83.485	83.485	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

Charges à répartir :

Non applicable

IV- NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Variation des Fonds Propres :

	<i>A l'ouverture</i>	<i>Résultat 08/2019</i>	<i>Autres Variations</i>	<i>A la clôture</i>
<i>Fonds Propres</i>	308.936	-70.435	-10.018	228.483

Provisions :

	<i>A l'ouverture</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>A la clôture</i>
<i>Prov réglementées</i>				
<i>Prov p/R & C</i>				
<i>Prov dépréciation</i>				
TOTAL				

Etat des dettes :

	<i>Montant brut</i>	<i>A un an au plus</i>	<i>Plus d'un an moins de 5 ans</i>	<i>A plus de 5 ans</i>
<i>Etabliss. de crédit</i>				
<i>Dettes autr. sections</i>	0	0		
<i>Fournisseurs</i>	8.441	8.441		
<i>Det.fisc.& sociales</i>	14.755	14.755		
<i>Dettes inst fédérales</i>	1.156	1.156		
<i>Autres dettes</i>	6.530	6.530		
<i>Produits const.d'av.</i>	191.005	191.005		
TOTAL	221.888	221.888		

Dettes représentées par des effets de commerce :

Non applicable

Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts & dettes établissement de crédit :

Emprunts & dettes financières diverses :

Fournisseurs : 8.441 €

Dettes fiscales et sociales : 14.755 €

Autres dettes. : 5.530 €

Produits constatés d'avance :

Cette rubrique ne contient que des produits constatés d'avance ordinairement liés à l'exploitation normale de l'association et la subvention de la ville de Vernon pour l'exercice 2018/19 pour un total de 221.888 €.

Autres informations :

Les honoraires comptabilisés par le commissaire aux comptes de l'Association au titre du contrôle légal des comptes, se sont élevés pour l'exercice 2018/2019 à la somme de 4.380.00 € TTC.